



KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHSKASSEN
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION
CONFERENCE DE LAS CAJAS CANTONALES DE COMPENSACIÓN
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DA COMPENSAZIONE

**CONFERENCE DES CAISSES
CANTONALES DE COMPENSATION**
Genfergasse 10
3011 Berne
Tél. 031 311 99 33
info@ahvch.ch



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG DER VERBANDSAUSGLEICHSKASSEN (VAK)
ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES (ACCP)
**ASSOCIATION SUISSE DES
CAISSES DE COMPENSATION
PROFESSIONNELLES**
Kapellenstrasse 14
3001 Bern
Tél. 058 796 99 88
info@vak.ch



IV-STELLEN-KONFERENZ
CONFERENCE DES OFFICES AI
CONFERENZA DEGLI UFFICI AI
CONFERENZA DILS UFFIZI AI

CONFERENCE DES OFFICES AI
Sempacherstrasse 15
6003 Luzern
Tél. 041 369 08 08
info@ivsk.ch

Berne/Lucerne, le 26 septembre
2025

Rapport du CDF sur la numérisation du 1^{er} pilier

Prise de position de la Conférence des caisses cantonales de compensation, de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles et de la Conférence des offices AI

La numérisation dans le premier pilier est une volonté politique forte. La numérisation constitue également une évidence et une nécessité absolue pour les organes d'exécution. Elle est de fait une réalité aussi : depuis plusieurs années, les organes d'exécution ont entrepris un processus de modernisation conséquent, qui se poursuit. L'automatisation de nombreuses tâches administratives, la création de démarches en ligne sécurisées, l'harmonisation des échanges de données avec d'autres institutions sociales sont des avancées concrètes. Cependant, l'échange numérique avec les assurés, notamment pour l'envoi de décisions et de relevés de compte AVS, malgré qu'il soit revendiqué de longue date par les organes d'exécution et techniquement tout à fait réalisable, ne peut actuellement pas intervenir faute de bases légales dans les lois d'exécution LPGA, LAVS et LAI qui peuvent être complétées sur ces aspects. Ces échanges numériques, au-delà de la simplicité qu'ils pourraient amener pour certains assurés, permettraient également d'augmenter la qualité de service. A noter qu'afin de garantir la réalisation de leurs missions légales, il incombe aux organes d'exécution de l'AVS, de par la loi, de financer leurs propres charges liées à l'exécution. Ces charges incluent les coûts de leurs systèmes d'information et par conséquent, tant la numérisation associée que la transformation organisationnelle qui en découle. Pour les caisses de compensation, ce financement n'émerge donc pas au Fonds AVS, qui doit être préservé, pour garantir essentiellement le versement des rentes auprès des assurés.

Une mise en œuvre moderne et fiable du 1er pilier est la priorité absolue des organes d'exécution

Une bonne compréhension des missions légales et des enjeux des organes d'exécution est essentielle pour bien appréhender leurs réalités. Afin de gagner en efficience, les organes d'exécution ont mutualisé leurs ressources, par la création de pools informatiques, qui mettent à disposition des systèmes fiables, agiles, modernes et évolutifs permettant, non seulement d'assurer une continuité de service sans faille, mais aussi d'intégrer les évolutions nécessaires liées notamment aux nombreuses modifications légales fédérales et cantonales. Dans ce contexte, l'association eAVS/AI qui émane des trois Conférences faîtières des organes d'exécution (caisses cantonales, caisses professionnelles, offices AI) endosse, depuis plus de 20 ans, un rôle essentiel de coordination entre les différents pools et les organes d'exécution

en matière de technologies de l'information, permettant ainsi une rationalisation des processus et ressources à la charge des organes d'exécution.

Le manque de clarté dans la gouvernance entraîne une perte d'efficacité et des malentendus

Les organes d'exécution partagent le constat que des enjeux de gouvernance entre les différentes parties prenantes débouchent sur des lacunes en matière de vision, de coordination et de priorisation. Les organes d'exécution soutiennent la nécessité d'agir dans l'intérêt du système et pour mieux répondre aux attentes des assurés et des affiliés. Aussi il est nécessaire pour cela de tenir compte des responsabilités et missions légales des différents acteurs, et donc également des organes d'exécution, dans une démarche constructive respectant les équilibres institutionnels tout en répondant aux enjeux légitimes d'amélioration de l'efficacité du système.

Une implication de tous les acteurs est la base d'une stratégie viable

Les organes d'exécution prennent note que l'examen de la numérisation dans le 1^{er} pilier dont il est question dans le présent rapport s'est concentré uniquement sur la stratégie DTI élaborée exclusivement par l'OFAS et sur sa mise en œuvre.

A noter que les organes d'exécution avaient approuvé une version de base de la stratégie DTI. En revanche, ils n'ont pas été associés au développement et à la finalisation de la stratégie DTI dont il est question ici, alors qu'ils étaient concernés par cette dernière puisque responsables pour sa mise en œuvre et pour une très grande partie des frais qui en découlent. Par ce mode informatif, il résulte un risque conséquent que le contenu de cette stratégie pour le 1^{er} pilier reste abstrait et impossible à mettre en œuvre, puisqu'il ne tient pas compte de la réalité et des contraintes des organes d'exécution, et ce même s'il est théoriquement aligné sur la stratégie pour une Suisse numérique. Ainsi, il est erroné d'affirmer que la stratégie DTI développée par l'OFAS « établit un cadre clair pour la numérisation », car précisément, c'est là que réside le problème. Les constats le montrent, en l'absence d'une stratégie partagée avec les organes d'exécution et d'une analyse des risques sérieuse, il en résulte des matrices décisionnelles déséquilibrées, une captation du portefeuille de projets par la surveillance, une impasse sur les responsabilités de réalisation, une confusion pour les catégories de financement, une incohérence structurelle et une très grande opacité sur les coûts indirects.

Le cadre juridique ne permet pas des opinions divergentes

En outre, il est nécessaire d'insister sur le fait que dans la numérisation du premier pilier, le problème ne réside pas dans une « divergence d'opinion quant aux rôles, responsabilités, et aux compétences décisionnelles ». Le terme « divergence d'opinion » n'est pas approprié, car il ne s'agit pas ici d'opinions subjectives, mais de rôles et de responsabilités clairement inscrits dans les lois respectives qui fondent les missions, tant de l'exécution que de la surveillance. Les organes d'exécution et l'organe de surveillance se doivent de respecter ce contexte légal qui a fait ses preuves, dans lequel l'exécution ne peut être confondue avec la surveillance, et vice-versa. Le problème ici réside donc plutôt dans le fait que le rôle des organes d'exécution et les responsabilités associées n'ont pas été respectés, générant ainsi un risque pour l'exécution et donc des conséquences à l'égard des assurés et des affiliés, ce qui n'est pas acceptable.

Considérer que les « organes d'exécution voient des menaces pour leur autonomie et craignent une centralisation excessive qui pourrait entraîner une perte de pouvoir et dévalorisation de leurs compétences décisionnelles » n'est pas conforme à la réalité. De même, considérer que « les organes d'exécution ont traditionnellement une conception plus

décentralisée et autonome de leur rôle » ne repose sur aucun fait réel. Il s'agit donc ici de propos subjectifs.

Le modèle décentralisé est économique, orienté vers les besoins des assurés et agile

La Suisse a fait le choix d'un modèle décentralisé. Ce modèle, est parfois critiqué pour sa soi-disant complexité et/ou son coût. Dans l'intérêt des assurés, ce modèle permet pourtant une adaptation fine aux réalités locales : diversité linguistique, culturelle, économique. Il favorise la proximité avec les assurés et préserve une forme de souplesse administrative. Il faut donc reconnaître que la décentralisation n'est pas un défaut du système, mais l'une de ses forces fondamentales, qui assure à la population un service enraciné dans le tissu local. Par conséquent, ce modèle ne peut engendrer un « déficit structurel » qui pourrait entraver sa mise en œuvre. Le problème ne peut pas être attribué au modèle lui-même.

La transmission de données financières est conforme aux exigences fédérales

Sur la question des financements, il est utile de préciser que dans la réalité économique des organes d'exécution AVS, les frais administratifs sont optimisés, dans un système concurrentiel dans lequel les entreprises peuvent, dans une certaine mesure, choisir la caisse de compensation à laquelle elles adhèrent. Contrairement aux propos relevés, les « incitations économiques » sont donc belles et bien réelles, car chaque caisse cherche à fixer au plus juste le montant de ses frais administratifs et des services associés. Quant aux coûts et possibilités d'économies liées à la numérisation, il est à préciser qu'une « appréciation objective des économies réelles potentielles » de la numérisation au niveau suisse n'est pas réalisable sur l'ensemble des caisses. Les investissements et développements informatiques liés aux besoins spécifiques pour s'adapter aux réalités cantonales ou des associations professionnelles impliquent que les caisses n'ont pas de coûts annuels standardisés qui permettraient de les comparer et surtout d'en tirer des conclusions significatives. En déduire que « les organes n'ont pas fourni leurs propres évaluations pour une appréciation objective des économies réelles potentielles » laisse entendre un manque de transparence de leur part, ce qui ne correspond pas à leur volonté et ne tient pas compte de la réalité, étant entendu que les organes d'exécution communiquent leurs chiffres conformément aux propres directives de l'OFAS.

Une collaboration étroite entre les associations et les autorités de surveillance : un modèle qui a fait ses preuves

Par ailleurs, il est regrettable que des propos laissent entendre que le fonctionnement des Conférences faîtières des organes d'exécution entrave le système. C'est sous-estimer la force du modèle associatif suisse et le rôle de la représentation. Pour preuve, il est à relever que la collaboration entre les Conférences des organes d'exécution et l'OFAS est exemplaire et a fait ses preuves dans tous les domaines qui concernent nos métiers. La collaboration est en revanche difficile sur les aspects de numérisation, certes, et ce pour les motifs évoqués plus haut, mais cela ne concerne qu'un secteur de l'OFAS. Donc on ne peut pas dire que ce soit le modèle collaboratif et associatif qui crée la difficulté. On a peut-être ici une difficulté avec certains acteurs. La recommandation de « structures de gouvernance contraignantes pour la collaboration avec les organismes d'exécution » pour faire progresser la numérisation, pourrait judicieusement être remplacée dans ce domaine, comme c'est déjà le cas pour les autres domaines, par une structure collaborative efficiente, permettant d'engager un dialogue constructif et approfondi avec les organes d'exécution, dans le respect des équilibres institutionnels et au bénéfice de l'efficacité envers le service public.

Une vision commune et une coopération constructive sont des facteurs essentiels de réussite

Finalement, la structure décentralisée du 1^{er} pilier ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs du système, semble être remise en cause voire critiquée en raison de difficultés de mise en œuvre de la numérisation. C'est très regrettable car, l'ensemble des acteurs revendentiquent et soutiennent la numérisation. Que ce soit, du côté des organes d'exécution, par l'introduction de bases légales spécifiques dans leurs lois d'application permettant la communication numérique avec les assurés, ou, du côté de l'organe de surveillance, par la mise en place d'une plateforme centralisée. Dans cette optique, les organes d'exécution adhèrent pleinement au constat que « le succès de la transformation numérique du 1^{er} pilier dépend de manière décisive de la capacité de tous les acteurs concernés à agir de concert et à assumer leurs rôles de manière active et constructive » : Ce succès résulte aussi de la définition d'une vision partagée, entre organes d'exécution et organe de surveillance, explicitant et soutenant les finalités du service public qu'elle doit servir et pour laquelle s'engagent déjà les organes d'exécution.

Avec nos meilleures salutations

Conférence des caisses
cantionales de compensation



Natalia Weideli Bacci
Présidente

Conférence des offices AI Association suisse des caisses de
compensation professionnelles



Martin Schilt
Président



Barbara Ghirardin
Présidente